

COMMUNE de MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CATHELOT, Maire, selon convocation en date du 6 février 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. CATHELOT Guy, Mme DEPEIGE Isabelle, M. GERARD Alain, M. TERRAILLON Tanguy (arrivé à 18H40 à partir du point 5), M. SINS Mattheu, M. GRAVERON Jean-Luc, M. Didier JUILLET.

ABSENTS EXCUSES : Madame LAFAURE Anny (pouvoir donné à Monsieur TERRAILLON Tanguy), Messieurs SIMONET Patrice et GRAVERON Geoffrey.

ABSENT : Monsieur PALLEAUX Jean-François.

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur GERARD Alain

ORDRE du JOUR

1. **APPROBATION du PROCES-VERBAL du 13 NOVEMBRE 2024**
 2. **TARIFS des ENTREES DE L'ABBAYE Pour 2025**
 3. **REFECTION du PLAFOND de la SALLE COMMUNALE SUITE au SINISTRE**
 4. **ADHESION à la CONVENTION COLLECTIVE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION**
- SUITE à la SAISINE DU CST**

La séance est ouverte à 18h15. Elle n'est pas enregistrée.

1. APPROBATION du PROCES-VERBAL du 13 NOVEMBRE 2024 :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention :

0

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2024 est approuvé à 6 voix pour.

2. TARIFS des ENTREES DE L'ABBAYE Pour 2025 :

Délibération n°01/13/02/2025 Pour : 6 Contre : 0

Abstention : 0

A la suite de la réunion organisée le 22 janvier dernier avec la direction de l'Office de Tourisme d'AHUN / Creuse Sud-Ouest les tarifs proposés pour la visite de l'abbatiale pour la saison 2025 sont les suivants, ils ont été mis en pièces jointes avec la convocation à la réunion du Conseil Municipal, ils sont les suivants :

- tarif plein adulte, à partir de 17 ans : **3,50€**
- tarif enfant (6-16 ans) : **1,00€** (avec ajout d'un petit jeu papier)
- tarif étudiant (sur présentation d'un justificatif : **1,00€**
- **gratuit pour :** - les enfants de moins de moins de 6 ans
 - les ecclésiastiques
 - les personnes PMR
 - les chômeurs (sur présentation de justificatif

Tarif entrée avec audioguide : **5,50€**

Journées du Patrimoine :

- Adultes : **1,00€**

- Enfant : **gratuit**

Billet couplé Tour Zizim BOURGANEUF/ Abbaye MOUTIER d'AHUN :

- Adulte et plus de 17 ans : **5,00€**

- Enfant de 6 à 16 ans : **2,00€**

- Enfant de moins de 6 ans : **gratuit.**

Monsieur JUILLET Didier, propose un tarif de **1 Euro** pour les chômeurs (et non la gratuité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte la proposition de fixer à **1€** le prix de l'entrée de l'église pour les chômeurs.

Pour organiser la saison touristique 2025, Il y aura lieu également de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme d'AHUN/Creuse Sud-Ouest.

Il est nécessaire également de porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, qu'à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la séance du 17 décembre dernier avait été notamment inscrite la révision de la convention passée entre la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et la direction de l'Office de Tourisme d'AHUN-BOURGANEUF/ Creuse Sud-Ouest avec projet d'audit à l'issue, projet qui mettait en cause l'existence de l'O.T. En accord avec les adjoints le maire du Moutier d'Ahun a pris la parole lors du débat qui a eu lieu, pour faire part à l'assemblée des élus qu'il s'opposait à la dénonciation de la convention en question, précisant que la convention entre notre commune et l'Office de Tourisme fonctionnait parfaitement et était primordiale pour nous, les métiers du tourisme ne pouvant plus aujourd'hui s'improviser ou être le fait de simples agents territoriaux. Plusieurs autres élus communautaires ont argumenté dans le même sens et la proposition a été rejetée.

Les réunions des 21 janvier et 4 février dernier, s'inscrivant dans le « **Projet de Territoire de Creuse/Sud-Ouest** », ont validé la mise en place d'un audit, associant la Communauté de Communes et l'O.T. et une commission comprenant des élus communautaires va être constituée sur ce dossier.

3. REFECTIION du PLAFOND de la SALLE COMMUNALE SUITE au SINISTRE :

Délibération n°02/13/02/2025

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Les intempéries du printemps 2024 ont provoqué d'importantes infiltrations au niveau de la toiture du bâtiment annexe à la mairie (salle communale de l'étage) provoquant l'effondrement partiel du plafond de cette salle.

Un dossier sinistre a été ouvert auprès de Groupama.

Après accord d'un expert, il a été nécessaire de procéder à la réfection du plafond suite aux dégâts des eaux. La facture de l'entreprise CHEVALLIER Grégory s'élève à 5 007 € HT.

Sachant que l'assurance a estimé le total des dommages à hauteur de 5 648,00 € (vétusté déduite) sans franchise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à régler cette facture,

-dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement.

4. ADHESION à la CONVENTION COLLECTIVE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION SUITE à la SAISINE DU CST :

Délibération n°03/13/02/2025

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02/22/03/2024 en date du 22 mars 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/12/2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10 € brut par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10 € bruts /agent/mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5. QUESTIONS DIVERSES :

➤ 1 - Le POINT sur l'EGLISE :

a) **Le dossier restauration**

Début janvier 2025, n'ayant pas pu avoir de contact récent avec les services de la DRAC au sujet de l'analyse des candidatures déposées le 10 septembre 2024, dans le cadre du marché pour la maîtrise d'œuvre nous avons dû nous rendre à l'évidence : le délai de validité des offres fixé pour cette analyse était expiré.

Contact pris avec le Service de Légalité de la Préfecture il nous a été précisé concernant « **l'expiration du délai de validité des offres avant l'attribution du contrat, qu'une seule solution ressort de la jurisprudence : elle consiste à proroger ou renouveler le délai de validité des offres avant que ledit délai expire et sur accord express de tous les soumissionnaires. Il convient donc de solliciter ces derniers sur ce point avant que leur offre devienne caduque.**

Il n'était pas envisageable de ne pas tenir compte de la législation en la matière, si ce n'est de prendre le risque d'une contestation en justice d'un ou de plusieurs candidats.

Le marché a donc été déclaré sans suite le 30 janvier 2025 et les candidats en ont été avisés le même jour, dans les règles procédurales sur la plateforme SYNAPSE.

Après réception de la rédaction d'un deuxième marché par les services de la DRAC, un 2^{ème} marché a été publié le 12 février sur la plateforme SYNAPSE, avec une date de remise des offres fixée au 6/03/2025 à 12 heures.

Monsieur le Maire regrette, ce contretemps va entraîner un retard de plusieurs mois, mais il n'y avait pas d'autre solution.

Arrivée de Monsieur TERRAILLON Tanguy à 18H40.

Il convient de préciser que lors des vœux organisés par Madame la Préfète de la Creuse le 7 janvier dernier, le Moutier d'Ahun a été cité parmi les projets prioritaires des services de l'Etat dans le département.

A cela s'est ajoutée une lettre adressée par Madame la Ministre de la Culture, Rachida DATI au Député de la Creuse, Monsieur Bartholomé LENOIR, actant que **le Ministère de la Culture accompagnera le projet à hauteur de 50% du montant subventionnable**

b) Le dossier des mesures conservatoires (travaux subventionnés à 50 % par la DRAC)

Depuis le 10 février dernier l'entreprise BOUILLOT a lancé le chantier des **travaux conservatoires** de l'église abbatiale recommandés par la DRAC. Il s'agit notamment d'extraire tous les végétaux poussant sur les contreforts ainsi que sur le portail, ce sous le contrôle d'un agent de la DRAC. Pour ce faire l'entreprise a dû faire passer depuis la route une nacelle dans le jardin de l'église.

Ces travaux doivent aussi être effectués depuis la propriété de M. et Mme MARTIN.

A l'issue de ces travaux l'entreprise LAFONT d'AHUN sera en mesure d'installer une charpente pour sécuriser l'entrée de l'église, comme recommandé également par la DRAC.

Un arrêté a été pris pour interdire l'accès des piétons au jardin de l'église et le stationnement dans la périphérie du portail, dans un premier temps jusqu'au 25 février.

➤ 2 - Le CURAGE des FOSSES :

Notre employé communal a répertorié les chemins communaux nécessitant d'avoir leurs fossés entretenus : en distance cumulée il s'agit d'environ 10 km à curer.

2 entreprises ont été contactées, l'entreprise RCBE de CRESSAT et l'entreprise ROMANET TP de SAINT MARTIAL le MONT :

- RCBE qui utilise une rigoleuse (qui évacue les extraits en latéral) et donc sans nécessité de chargement de la terre avec pelleuse) propose un prix à partir de **0,40 € / M.L. pour tout chantier supérieur à 3000 M.L.** plus 100 € de frais de déplacement.
- (La commune de CRESSAT fait appel à cette entreprise, la contrainte découlant de l'emploi de la rigoleuse est qu'elle ne peut « attaquer » au ras des buses...)
- ROMANET TP propose **soit avec évacuation de la terre à 2,40€ HT/ M.L. soit sans évacuation à 1,80 € HT/ M.L.**

Une discussion s'engage sur les 2 procédés de curage :

M. TERRAILLON propose de prioriser les zones où les routes ont été refaites récemment et de faire un diagnostic en fonction de l'état des fossés. Les 2 entreprises pourront alors être sollicitées toutes les deux, compte tenu de l'état constaté.

M. TERRAILLON suggère que ces travaux soient réalisés avant l'été.

➤ 3 - MISE aux NORMES PMR du SECRETARIAT :

Comme évoqué lors de précédentes réunions la mise aux normes de l'accès PMR au secrétariat, conformément aux directives de la DDT a été réalisée :

-achat et installation d'une sonnette couplée avec caméra reliée sur récepteur avec écran au secrétariat et signalétique à la porte de la salle communale du rez de chaussée (coût de : **207,60€ et 42,00€** pour la signalétique)

-achat d'une boucle d'induction pour faciliter l'écoute de personnes malentendantes, à installer en fonction des nécessités soit au secrétariat soit dans la salle du bas lors de la réception des personnes dans cette salle (coût de : **358,60€**)

-changement de la poignée de porte du secrétariat.

➤ 4 – VENTE d'UN BIEN de SECTION à LA VAURETTE (Demande de M. ET Mme CHATAIN)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 24 septembre 2024 a validé l'organisation de cette vente. Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal la date prévue pour organiser le vote des habitants de La Vaurette avait été le samedi 18 janvier. L'arrêt maladie de notre secrétaire ne nous a pas permis d'organiser ce vote dans les conditions réglementaires voulues.

Le vote doit être organisé dans les 6 mois suivant la transmission de la délibération du C.M. à la Préfecture. Sont électeurs de la section, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les membres de la section (**habitants ayant un domicile réel et fixe sur la section**)

Renseignements pris avec la S/Préfecture d'Aubusson M. et Mme CHATAIN ne peuvent être considérés comme ayant un domicile réel et fixe sur la section, n'étant pas vus toute l'année comme habitant La Vaurette.

Aucun formalisme particulier n'étant prévu par la Loi du 27 mai 2013, le vote peut être envisagé le samedi 22 mars 2025 entre 9h00 et 11h30.

➤ 5 - ASSAINISSEMENT

Le 9 janvier dernier la SAUR est intervenue au niveau du poste de relevage du système assainissement pour procéder à une réparation (changement d'une poire de niveau) et a également procédé à un diagnostic sur le dysfonctionnement de l'armoire électrique de commande du poste de relevage du réseau assainissement.

La SAUR vient de transmettre ce jour au secrétariat :

- le devis de régularisation de changement d'une poire du poste de relevage, d'un montant de 646,14€,

- un devis pour le remplacement de l'armoire électrique du poste de relevage, pour la fourniture d'une télégestion avec remontée d'alarmes, pour la fourniture et la pose d'un compteur de bâchées (sur le site de la station d'épandage), pour un montant global de 9519,67

Ce point sera évoqué lors de la préparation du budget annexe 2025 et avec conseil auprès du décideur local, Monsieur RIGONNET.

➤ 6 - REPONSE à QUESTION LORS du POINT n° 9 de l'ORDRE du JOUR de la SEANCE du 13/11/2024 :

Madame Anny LAFAYRE ayant demandé que soit vérifié si les boiseries sont bien assurées au regard de leur grande valeur historique et artistique, vérification a été faite auprès de l'assureur GROUPAMA : l'église est assurée pour 3.500.000€

➤ 7 – DEPENSES DIVERSES : (TTC)

- Réfection de l'éclairage de la salle du rez de chaussée (Bureau de vote) : 1649,40€ et un devis pour le changement des 2 convecteurs a été demandé : 2154,00€

Monsieur Didier JUILLET fait remarquer, concernant le changement des convecteurs, qu'il serait judicieux de procéder avant leur remplacement à l'isolation des parties vitrées de cette salle.

- Mise en conformité électrique de l'atelier municipal : 628,80€
- Colis des aînés : 1139,00€
- Impression du bulletin municipal : 360 €
- Contrat télésurveillance de l'église : 471,96 €
- Achat d'enrobé à la carrière : 740,82€
- Achats divers GEDIMAT dont pompe évacuation eaux chargées pour la cave du logement de la « Tuilerie » / HEYRAT, régulièrement inondée : 169,00€
- Achat d'un lot de 10 barrières métalliques : 634,00€
- Achat de G.N.R. : 1139,00€
- Assurances par GROUPAMA : 4832,36€

Monsieur Didier JUILLET fait remarquer que dans le bas du bourg (au niveau de la propriété DELMOTTE) une couche de glace se forme en bord de chaussée lorsqu'il gèle.

NB : Lors de la séance du dernier conseil le 13/11/2024 a été demandé aux Conseillers de faire l'état dans leurs secteurs respectifs des panneaux routiers qui seraient à remplacer.

Un état des besoins peut-il déjà être fait. Ce n'est pas encore le cas. Le Maire demande d'en dresser l'état pour la prochaine réunion.

➤ 8 – Les MANIFESTATIONS à VENIR :

- 21 avril : (Lundi de Pâques) 3^{ème} brocante à **Notre DAME du MOULIN**
- 7,8,9 – ou 14,15 – ou 21,22 juin : demande de la **MESNIE du HAUT PAYS MARCHOIS** une Compagnie de reconstitution historique, demande l'autorisation pour l'une de ces dates d'installer un campement sur le terrain municipal, en bord de Creuse (comme en 2018).
- 27,28,29 juin : organisation par la Métive de **LA FESTIVE**, avec demande d'occupation de l'espace public et de salles communales. Pour l'heure les deux salles (carrelage blanc et étage) ne correspondent plus aux critères d'accessibilité....

➤ 9 – PROPOSITION du COMITE FESTIF :

Demande de rendez-vous avec la mairie en date du 7 février du Comité Festif pour le compte de TELEMILLEVACHES pour « réaliser un portrait du village » par le biais d'ateliers vidéo à destination des habitants....

Montant d'un devis rapide : 2 animateurs pour chaque étape, sauf le montage,
2 jours de préparation, 2 jours d'interventions, 2 jours de montage :

8 journées de 6h x 2 à 60€/h = 5760€.

Pour l'heure aucun rendez-vous n'a été accordé.

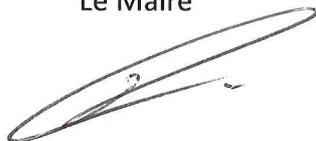
Après discussion le Conseil est d'avis qu'une telle prestation proposée peut difficilement être réalisable budgétairement.

La séance est levée à : 19H55

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

Délibération n°	Objet
01/13/02/2025	Tarifs des entrées de l'Abbaye pour 2025
02/13/02/2025	Réfection du plafond de la salle communale suite au sinistre
03/13/02/2025	Adhésion à la convention collective suite à la saisine du CST

Le Maire



Guy CATHELOT

Le secrétaire de séance

Alain GERARD

